



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-176
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA absents.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE SUR LA PLACE JEAN JAURES A
CARRY-LE-ROUET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-47 en date du 28 février 2014 relative à l'installation d'un manège sur la Place Jean Jaurès et Convention d'occupation du domaine public avec la Société KARUKERA By : Approbation ;

Dans le cadre de la convention, il a été convenu entre les parties la mise à disposition du domaine public, en l'espèce un espace de 40m² sur la Place Jean Jaurès à compter du 1^{er} aout 2014 pour une période initiale de 5 ans renouvelable 1 fois soit pour une durée maximum de 10 ans.

Ladite convention d'occupation du domaine public avec prise d'effet au 1^{er} aout 2014 arrivé à échéance par conséquent le 31 juillet 2024.

Il en résulte une échéance au 31 juillet 2024 de la convention d'occupation du domaine public impliquant dès lors la désinstallation du manège durant la période estivale et conduisant à une absence de proposition d'animation pendant une partie de la période estivale.

C'est alors en considération de ces éléments, que les Parties se sont rapprochées afin de convenir du présent avenant.

Le présent avenant a pour objet de prévoir la modification de la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public, ce qui aura pour effet de proroger la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexée à la convention d'occupation
l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès à Carry-le-Rouet
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, annexé à la p

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le **26 JUIN 2024**
ID : 013-211300215-20240619-DEL2024176-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

